



EDMOND CAUBRAQUE

Expert- Comptable

Inscrit au Conseil Régional de L'Ordre des Experts-Comptables de Nouvelle-Aquitaine

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

A&C SG HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €

en cours de constitution

Siège social :

331 Route des Châteaux d'Eau

19360 DAMPNIAT

Immatriculation prévue au tribunal de commerce de Brive-La-Gaillarde

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR CEUX FAITS POUR LA CONSTITUTION
DE LA SOCIETE A&C SG HOLDING
(Art. L223-9 et R223-6 du code de commerce)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR CEUX FAITS POUR LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE A&C SG HOLDING

Aux futurs associés,

En ma qualité de commissaire aux apports, désigné en tant que tel par votre décision unanime du 9 avril 2025 et conformément à l'article L.225-147 du Code de Commerce, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature à effectuer pour la constitution la société à responsabilité limitée.

La description des conditions et modalités de l'apport figurent dans les contrats d'apports signés par les parties le 18 juin 2025.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de l'opération peuvent se résumer comme suit :

✓ **Contexte de l'opération :**

Madame Amandine SALVADO-GRILO et monsieur Cédric SALVADO-GRILO, futurs associés de la société A&C SG HOLDING en cours de constitution, souhaitent réaliser des apports de titres à cette société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine professionnel.

✓ **Apporteurs :**

Il s'agit de :

- madame Amandine SALVADO-GRILO, née PRUDHOMME le 17 février 1988 à Périgueux (24), de nationalité française, demeurant 331 Route des Châteaux d'Eau 19360 Dampniat, mariée avec Monsieur Cédric SALVADO-GRILO sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de Nespouls (Corrèze) le 27 avril 2013, ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis, résidente au sens de la réglementation fiscale ;

- monsieur Cédric SALVADO-GRILO, né le 23 mai 1986 à Corbie (Somme), de nationalité française, demeurant 331 Route des Châteaux d'Eau 19360 Dampniat, marié avec madame Amandine SALVADO-GRILO née PRUDHOMME dans les conditions indiquées ci-dessus, résident au sens de la réglementation fiscale.

Signé par Edmond Caubrague
Le 18/06/2025

Signed with
universign

EC

✓ **Société bénéficiaire :**

Il s'agit de la A&C SG HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €, en cours de constitution, siège social 331 Route des Châteaux d'Eau 19360 Dampniat, Immatriculation prévue au tribunal de commerce de Brive-La-Gaillarde, avec une activité de holding animatrice.

✓ **Nature, description et origine de propriété des apports :**

Les caractéristiques des apports par apporteur sont les suivantes :

- madame Amandine SALVADO-GRILLO apporte à la société A&C SG HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur Cédric SALVADO-GRILLO, 90 (quatre-vingt-dix) actions en pleine propriété de la société AC IMPACT, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, 331 Route des Châteaux d'Eau 19360 Dampniat, immatriculée sous le numéro 982 292 518 RCS BRIVE avec une activité principale déclarée de tous travaux de dispositifs de supports publicitaires, tous travaux de maçonnerie, piscine, terrassement et apporteur d'affaire BTP.

Les actions apportées sont la propriété de madame Amandine SALVADO-GRILLO pour les avoir souscrites et libérées à la constitution de la Société.

- monsieur Cédric SALVADO-GRILLO apporte à la société A&C SG HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société, 10 (dix) actions en pleine propriété de la même société que son épouse ci-dessus précisée.

Les actions apportées sont la propriété de monsieur Cédric SALVADO-GRILLO pour les avoir acquises de son épouse à titre onéreux, leur transfert de propriété ayant été déclaré aux impôts le 31 mars 2025.

Madame Amandine SALVADO-GRILLO née PRUDHOMME et Monsieur Cédric SALVADO-GRILLO étant mariés sous le régime de la communauté de biens sans contrat préalable à leur union, déclarent conformément à l'article 1832-2 du Code civil, que chacun des conjoints réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant cet apport demeureront sa propriété exclusive. C'est ainsi que les parts attribuées à chaque apporteur constituent des biens communs en raison du régime matrimonial, mais chaque apporteur renoncera à être associé au titre des parts attribuées à son conjoint, chacun étant le seul associé disposant des prérogatives attachées à la qualité d'associé au titre des parts attribuées nominativement.

✓ **Valeur des apports :**

Il est indiqué dans les contrats d'apport que la valeur de chaque apport est de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) pour madame Amandine SALVADO-GRILLO et de 5 000 € (cinq mille euros) pour monsieur SALVADO-GRILLO.

Cette valorisation des actions apportées correspond à la totalité des titres composant le capital social de la société et est sensiblement égale au montant des capitaux propres figurant dans ses derniers comptes annuels augmenté du résultat en cours à la date de signature des contrats d'apport.

Signé par Edmond Caubraque
Le 18/06/2025

 Signed with
universign

E. C.

✓ Rémunération des biens apportés :

Les apports ci-dessus décrits, nets de tout passif, seront rémunérés moyennant l'attribution aux apporteurs de 50 000 (cinquante mille) parts sociales de la société bénéficiaire en formation, en pleine propriété, de 1 € (un euro) en valeur nominale chacune, créées pour les besoins de la rémunération, attribuées aux apporteurs au prorata de la valeur de leurs apports respectifs.

Le transfert de propriété des actions apportées interviendra au jour où la société bénéficiaire sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

La société bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice en cours et ce, quel que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, j'ai :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des statuts constitutifs ;
- vérifié l'origine de propriété des actions objet des apports ;
- vérifié la justification de l'acquisition de la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre ;
- vérifié l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur.

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur totale retenue pour les apports s'élevant à la somme de 50 000 € (cinquante mille euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale à la valeur au nominal des parts à émettre.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax,
Le 18 juin 2025.

Signé par Edmond Caubraque
Le 18/06/2025

 Signed with
universign



Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux apports